



Résolution 707 (1979)¹

Rôle des parlements nationaux dans la conservation du patrimoine architectural

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Soulignant l'importance du rôle dévolu aux parlements dans la conservation du patrimoine architectural ;
2. Rappelant sa [Résolution 667 \(1977\)](#) et se félicitant de la création dans la plupart des parlements des États membres de groupes composés de membres de toutes tendances politiques s'intéressant activement à cette question,
3. Exprime l'espoir que les parlementaires examineront les propositions contenues dans sa [Recommandation 880 \(1979\)](#), sur la conservation du patrimoine architectural européen, et qu'ils feront pleinement usage de leurs pouvoirs et de leur influence pour promouvoir la législation et les mesures administratives requises pour assurer une protection efficace du précieux et irremplaçable patrimoine architectural de l'Europe.

1. Discussion par l'Assemblée le 8 octobre 1979 (15e séance) (voir [Doc. 4396](#), rapport de la commission de la culture et de l'éducation). Texte adopté par l'Assemblée le 8 octobre 1979 (15e séance).

